

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	10	10
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 1 ^{er} juillet 2022		
<u>Objet de la Délibération :</u> 2021-07-06 : * Tarifs cantine et garderie 2022/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 juillet 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérangère - BLANC Véronique – FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie

Était absent excusé : CAUDRELIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **fixe** à 3,80 euros (trois euros quarante vingt) le coût d’un repas de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022
- **décide** de ne pas modifier le tarif de la garderie soit 1,50 euros (un euro cinquante) quelque soit la durée soit à partir de 8 heures jusque 8 heures 50.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 07 juillet 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 07/07/2022

*Suite à une erreur matérielle, la date de l’objet est modifiée à 2022